DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT

Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2016-153

PRÊT DE PLANTES AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF

REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2016 et affichée le 22 septembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 06 OCT 2016

LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi 29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1ère adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa 11ème adjoint (par Mme Dalila Mahé 2ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2016-153

PRÊT DE PLANTES AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-116 concernant les modalités de vente des produits excédentaires issus ou disponibles à la pépinière municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-016 concernant les modalités de vente des produits excédentaires issus ou disponibles à la pépinière municipale,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – travaux – environnement » et « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » en date du 21 septembre 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à la modification du mode de calcul de la caution dans le cadre du prêt des plantes pour les particuliers et les associations à but non lucratif,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le montant forfaitaire et unique de 500,00 € dans le cadre du prêt de plantes à titre gracieux à destination des particuliers et des associations à but non lucratif.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DU PORT 97420 REUNION

Olivier HOARAU

PRÊT DE PLANTES AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF
REVISION DU MONTANT DE LA CAUTION

Le présent rapport a pour objet d'approuver la modification du montant de la caution versée dans le cadre des prêts de plantes aux particuliers et aux associations à but non lucratif.

Lors du Conseil Municipal du 02 février 2016 (délibération n°2016-016), il a été approuvé les modalités de mise à disposition des produits provenant de la pépinière municipale.

Dans le cadre du prêt à titre gracieux à destination des particuliers et des associations à but non lucratif, la caution demandée était calculée en tenant compte du prix de vente (valeur de la plante) et du nombre de jours de prêt.

Bien que limité en nombre de plantes (20) et en durée (7 jours), la caution pouvait atteindre un montant excessif.

Il est donc proposé d'appliquer une caution d'un montant forfaitaire et unique de 500,00 €.

Les autres modalités, notamment en cas de perte/vol/détérioration, restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant forfaitaire et unique de 500,00 € dans le cadre du prêt de plantes à titre gracieux à destination des particuliers et des associations à but non lucratif.

Affaire suivie par la Direction Générales des Services Techniques – Direction de l'Environnement